

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 13 FEVRIER 2024**

Date de la convocation : 06/02/2024

Date d'affichage : 06/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/02/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne- M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - MME FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - M YENIL Etienne - Mme CHABANNE Christelle – Mme PERRIN Cécile – Mme BLANCHARD Claude - Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUFOUR Françoise

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2023*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

A. VIE COMMUNALE

1. **Installation d'un nouveau conseiller municipal**
2. **Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**
3. **Renouvellement des commissions et désignations des membres**
4. **Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la cellule animation captage**

B. FINANCES

5. **Mise en place d'un nouveau tarif pour le cimetière**
6. **Proposition de versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat au personnel**
7. **Approbation du nouveau pacte financier**
8. **Approbation des modifications des statuts de CCFE concernant la prise en charge des contributions au SDIS**
9. **Approbation de la libre révision des attributions de compensation par CCFE**

- 10. Aide au commerce : Cave au petit canon
- 11. Aide au commerce : Coiff'Nath
- 12. Débat d'orientation budgétaire

C. URBANISME

13. Alignement Chemin de Bois Vert

D. INFORMATIONS DIVERSES

- *Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2023 :*
- *Lecture des décisions du maire :*
 - *Décision 2023-39 du 15 décembre 2023 portant sur une demande de subvention déposée dans le cadre de l'enveloppe territorialisée auprès du conseil départemental.*
 - *Décision 2023-40 du 15 décembre 2023 portant sur une demande de subvention déposée dans le cadre de l'enveloppe solidarité auprès du conseil départemental.*
 - *Décision 2023-41 du 15 décembre 2023 portant sur une demande de subvention déposée dans le cadre de l'enveloppe voirie auprès du conseil départemental.*
 - *Décision 2023-42 du 15 décembre 2023 portant sur une demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.*
 - *Décision 2023-43 du 15 décembre 2023 portant sur une demande de subvention déposée dans le cadre de l'enveloppe amende de police auprès du conseil départemental.*
 - *Décision 2024-01 du 9 janvier 2024 portant sur la signature d'une convention avec CCFE pour la mise à disposition de la plateforme SIG Geoforez Est.*
 - *Décision 2024-02 du 19 janvier 2024 portant sur une demande de subvention déposée dans le cadre de la DSIL et de la DETR auprès de l'Etat.*
 - *Décision 2024-03 du 19 janvier 2024 portant sur une demande de subvention déposée dans le cadre RENOLUTION auprès du SIEL.*
 - *Décision 2024-04 du 31 janvier 2024 portant sur une demande de subvention déposée auprès de l'agence de l'eau pour l'établissement d'un schéma Directeur d'assainissement.*
 - *Décision 2024-05 du 31 janvier 2024 portant sur une demande de fonds de concours déposé auprès de CCFE pour les travaux d'élargissement du carrefour.*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU</i>	<i>Adresse</i>
2023-44	20/12/2023	Me GUILLAUBEY CHARLOTTE 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AL 311	681	PRZYTARSKI MICHEL 2336 GRANDE RUE 01700 MIRIBEL	M. TOPAL FATIH 214 LOT LES CEDRES 42510 BALBIGNY		113 LOT LE BOIS VERT

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU</i>	<i>Adresse</i>
2023-45	22/12/2023	Me LAFAY OLIVIER 13BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AL 224- AL 215	1047	LAURIER Thierry 16A RUE DE LA JONCTION VETROZ (SUISSE)	VALFORT DIDIER et VIRGINIE 668 CHEMIN DE LA SIGNIERE 42510 BALBIGNY		51 RUE DE SAINT ETIENNE
2023-46	28/12/2023	Me JARKIER-DURAND Sonia 1 RUE DU TORPILLEUR SIROCCO BP 102 63308 THIERS	AB 30	2814	PIZAY GERARD EPHAD MICHELE AGENON RD 2089 PRE GAILLARD 63190 SAINT JEAN D'HEURS	DE FONSECA KEVIN 727 CHEMIN DE BOIS VERT 42510 BALBIGNY		15 IMPASSE DU JUBAN

❖ *DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT*

E. VIE COMMUNALE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire expose :

Monsieur Loïc DUCROUX, conseiller municipal délégué, a informé M. le Maire de son intention de démissionner par courrier reçu en mairie le 31 janvier 2024. A partir de cette date Monsieur DUCROUX est réputé ne plus être élu au conseil municipal de Balbigny.

Dans les communes de 1000 habitants et plus : le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code électoral ; CE, 16 janvier 1998, n°188892).

A ce titre M. le Maire a informé Madame Claude BLANCHARD être élue au conseil municipal. Madame Claude BLANCHARD a accepté par courriel du 7 février 2024.

L'assemblée délibérante prend acte de l'installation du nouveau conseiller municipal, en vertu de l'article L270 du CGCT.

2. Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

M. le Maire expose :

Suite à la démission d'un conseiller municipal délégué, il conviendra de délibérer sur les indemnités d'élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose les conditions du versement des indemnités à savoir :

Indemnités du Maire : Taux maximum (% de l'Indice Brut 1027) : 51,6 % soit un montant brut mensuel maximum de 2 121.03 €

Indemnités des adjoints : Taux maximum (% de l'IBT 1027) : 19,8 % soit un montant brut mensuel maximum de 813.88 €

Indemnités des conseillers délégués : comprises dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

M. le Maire propose de conserver les mêmes taux que précédemment à savoir :

<i>Fonction</i>	<i>NOM Prénom</i>	<i>Pourcentage indice 1015</i>	<i>Montant mensuel brut à ce jour</i>
Maire	DUPIN Gilles	45 %	1 849.73 €
1 ^{ère} Adjointe	DUFOUR Françoise	12 %	493.26 €
2 ^{ème} Adjoint	CHOMAT Pascal	12 %	493.26 €
3 ^{ème} Adjointe	VERPY Evelyne	12 %	493.26 €
4 ^{ème} Adjoint	VOLLE Jean Marc	12 %	493.26 €
5 ^{ème} Adjointe	TRIOMPHE Christine	12 %	493.26 €
6 ^{ème} Adjoint	PADET René	12 %	493.26 €
1er Conseiller délégué	LAMURE Christophe	4 %	164.42 €
3 ^e conseiller délégué	DURON Josette	4 %	164.42 €

Ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 20 voix pour et 1 abstention et 2 contre :
 DECIDE le versement des indemnités telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus avec effet au 1^{er} février 2024 pour l'ensemble des personnes concernées.

3. Renouvellement des commissions et désignations des membres

M. le Maire expose :

Afin de tenir compte de la nouvelle organisation de la municipalité, M. le Maire propose de redéfinir la constitution des commissions auxquelles participait M. DUCROUX, à savoir :

- La Commission voirie, réseaux, bâtiments, travaux : 10 membres + 1 suppléant
- La Commission économie de proximité, animations commerciales et marchés : 8 membres + 1 suppléant
- La Commission aménagement du territoire – urbanisme – développement durable : 9 membres + 1 suppléant

La composition de ces commissions est réalisée. Un tableau annexe sera adressé à tous les élus.

COMMISSION VOIRIE - RESEAUX - BÂTIMENTS - TRAVAUX	Jean Marc VOLLE - PADET René - LAMURE Christophe - YENIL Etienne - DUFOUR Françoise - PONCET Marc - CHABANNE Christelle - NAULIN Jean Yves - PALMIER Catherine - Suppléant : CELEN Devris
COMMISSION ECONOMIE DE PROXIMITE - ANIMATIONS COMMERCIALES - MARCHES	Evelyne VERPY -Josette DURON - René PADET - Françoise DUFOUR - Cécile PERRIN - Christelle CHABANNE - Catherine PALMIER - Florence COLOMB - Suppléante : Sabrina DURON
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE	René PADET -Christophe LAMURE - Marie Claude CARTON - Marc PONCET - Christelle CHABANNE - Jean Yves NAULIN - Catherine PALMIER - Suppléant : Devris CELEN

Où cet exposé, le conseil à l'unanimité :

Décide de la composition des commissions

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

4. Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la cellule animation captage

M. le Maire expose :

Une convention est proposée entre Loire Forez Agglomération, le Syndicat des eaux de Chazelles et Viricelles, et la commune de Balbigny ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de la cellule animation captage du service de l'eau de Loire Forez Agglomération, au profit des partenaires.

Elle répond à la volonté des partenaires de bénéficier des compétences d'animation de LFA afin de répondre au besoin d'animation autour de la mise en œuvre des programmes d'actions, sur les captages prioritaires, définis par chacun des maîtres d'ouvrages.

Les services mis à disposition sont :

- Animation des programmes d'actions sur les captages
- Le Suivi de la qualité de l'eau
- Un appui administratif et financier pour mes missions liées à la cellule d'animation des captages prioritaires.

Pour se faire la mise à disposition prévisionnelle est estimée à 798 h pour Balbigny, ou 27.78 % (0.5/1.8 ETP), soit 17 900 €.

M. NAULIN s'interroge sur la répartition des charges

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une répartition en fonction de la taille du captage et que les seules charges réparties sont celles de l'animatrice, mais pas celles de la totalité du service de LFA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à verser la participation financière due par la commune de Balbigny.

F. FINANCES

5. Mise en place d'un nouveau tarif pour le cimetière

Madame DUFOUR expose :

Par délibération DM39-2021-05-25 du 25 mai 2021, le conseil municipal a voté des tarifs relatifs au fonctionnement du cimetière comme suit :

Concessions	Durée	Tarifs octobre 2018	Proposition
Concession – terrain 2,55 m ²	15 ans	150 €	200€
Concession – terrain 2,55 m ²	30 ans	300 €	400 €
Concession – terrain 5,10 m ²	15 ans	250 €	300 €
Concession – terrain 5,10 m ²	30 ans	500 €	600 €
Columbarium			
Case cinéraire	15 ans	600 €	inchangé
Case cinéraire	30 ans	1 000 €	inchangé
Concession cinéraire (cavurne)	15 ans	600 €	700 €
Concession cinéraire (cavurne)	30 ans	1000 €	1 200 €

En vue de répondre à la demande, la commune est en mesure de proposer des emplacements pour l'installation de cavurnes, au sein de son cimetière.

M. le Maire propose un tarif identique au terrain 2.55 m² pour l'installation d'une cavurne soit

	Durée	Proposition
Cavurne - terrain 2,55 m ²	15 ans	200€
Cavurne – terrain 2,55 m ²	30 ans	400 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve ces nouveaux tarifs

Autorise M. le Maire à modifier le règlement intérieur du cimetière en conséquence.

6. Proposition de versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat au personnel

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale a été publié par la suite : le décret du 30 octobre 2023 indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie, qui n'étaient pas inclus dans le premier texte.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises entre 300 à 800 € selon la tranche.

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

Le versement pourra être effectué en plusieurs fractions d'ici le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe de 9 000 à 10 000 € soit accordée pour l'attribution de cette prime au personnel qui pourrait en bénéficier, conformément au décret 2023-1006 du 31 octobre 2023. Il propose qu'elle soit versée en avril ou mai 2024 en fonction des disponibilités en trésorerie.

En attente de calculs plus précis, la répartition de cette prime pourrait se faire comme suit :

	Personnel concerné	Proposition	
		Montant	Total
inférieur à 27 300 €	5	500,00 €	2 500,00 €
de 23 700 € à 27 300 €	7	450,00 €	3 150,00 €
de 27 300 € à 29 160 €	5	400,00 €	2 000,00 €
de 29 160 € à 30 840 €	3	350,00 €	1 050,00 €
de 30 840 € à 32 280 €	1	300,00 €	300,00 €
de 32 280 e à 33 600 €	1	250,00 €	250,00 €
de 33 600 € à 39 000 €	0	200,00 €	0,00 €
Supérieur à 39 000 €	1	0,00 €	0,00 €
			9 250,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le versement de cette prime pouvoir d'achats à hauteur de 9 000 à 10 000 € répartie entre les agents pouvant prétendre au versement de cette prime en vertu du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Autorise M. le Maire à la verser au mois d'avril ou mai 2024.

7. Approbation du nouveau pacte financier

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Considérant la volonté du conseil communautaire de réviser les conditions des différents reversements financiers entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres,

Vu le projet de nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 19 voix pour et 4 abstentions décide :

* D'approuver le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé

* De donner tous pouvoirs à Monsieur/Madame le/la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

8. Approbation des modifications des statuts de CCFE concernant la prise en charge des contributions au SDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,

Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 22 voix pour et 1 voix contre décide :

* D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

* De donner tous pouvoirs à Monsieur/Madame le/la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Approbation de la libre révision des attributions de compensation par CCFE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 22 voix pour et une abstention, décide :

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 679 427 € selon le tableau ci-annexé

De donner tous pouvoirs à Monsieur/Madame le/la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Aide au commerce : Cave au petit canon

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération DM04-2022-02-08 du 8 février 2022 portant sur un avenant de prolongation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon

Lors du dernier comité de pilotage, le dossier suivant a été présenté :

- Viviant / Cave Petit Canon – 4 rue du Four à Chaux

Rénovation d'un local commercial, et investissement dans du matériel informatique et vidéosurveillance dans le cadre de la création d'une cave à vin pour un montant prévisionnel de 11 514 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 151 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 151 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2 303 €

Il est demandé d'accorder cette subvention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire

Une aide de 1 151 € sera versée par la ville de BALBIGNY dès réception des éléments justificatifs de dépenses préalablement validés par les services de CCFE

11. Aide au commerce : Coiff'Nath

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération DM04-2022-02-08 du 8 février 2022 portant sur un avenant de prolongation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon

Lors du dernier comité de pilotage, le dossier suivant a été présenté :

- COIFF'NATH – 40 rue du 11 Novembre

Rafraîchissement du salon de coiffure et changement de matériel professionnel pour un montant prévisionnel de 6 106 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 581 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 581 €

Il est demandé d'accorder cette subvention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire

Une aide de 581 € sera versée par la ville de BALBIGNY dès réception des éléments justificatifs de dépenses préalablement validés par les services de CCFE

12. Débat d'orientation budgétaire

Madame Verpy expose :

Seules les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientation générale du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Madame VERPY diffuse un diaporama présentant un rapide bilan de l'année écoulée et les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir.

Une commission finances s'est réunie le 29 janvier dernier forte des éléments présentés, afin de finaliser les choix financiers.

En dernière partie du diaporama Madame VERPY énonce le bilan et les propositions budgétaires du budget de l'eau et de l'assainissement.

Le diaporama sera joint au compte rendu.

Le conseil Municipal prend acte d'avoir participé à ce débat d'orientation budgétaire

G. URBANISME

13. Alignement Chemin de Bois Vert

M. le Maire expose :

La commune a effectué un alignement Chemin de Bois Vert sur 3 parcelles il y a plusieurs années.

Les parcelles AK51, AK48 et AK45 ont bien été identifiées mais n'ont jamais été reprises dans le domaine public. Ces parcelles sont désormais occupées par un trottoir à l'angle du Chemin de Bois Vert et du Chemin de Chassagny. En accord avec les propriétaires, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation. Le propriétaire est prêt à céder ces trois parcelles à la commune.

Il a été demandé au Conseil Municipal de régulariser et d'intégrer les parcelles AK51, AK48 et AK45 dans le domaine communal de la voirie.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire
Accepte de récupérer les parcelles AK51, AK48 et AK45 et
Accepte l'intégration des parcelles AK51, AK48 et AK45 dans le domaine public de la voirie.

A. INFORMATIONS DIVERSES

- Agenda
- Point sur les travaux en cours

La séance du jour est levée à 21h45.

Secrétaire de séance
Madame Françoise DUFOUR

Une signature manuscrite en noir, fluide et stylisée, appartenant à Madame Françoise DUFOUR.

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Une signature manuscrite en bleu, fluide et stylisée, appartenant à Monsieur Gilles DUPIN.